

Christiane PERREGAUX, Tania OGAY,
Yvan LEANZA, Pierre DASEN

INTÉGRATIONS ET MIGRATIONS

Regards pluridisciplinaires



Espaces interculturels

L'Harmattan

Introduction

L'intégration en Suisse : un cas particulier ?

Dans les premiers mois de l'an 2000, la Commission fédérale des étrangers¹ (CFE) a rendu public un rapport intitulé *L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse : faits – secteurs d'activité – postulats*. Ce document fait suite à une *Esquisse pour un concept d'intégration* mise en consultation² par la CFE en 1996. Cette esquisse avait l'avantage de réactualiser la question de la place des étrangers en Suisse quelque temps avant la votation par les chambres fédérales de l'article de loi sur l'intégration. Elle reprenait à son compte une série d'idées reçues, sans l'analyse critique que l'on aurait pu souhaiter dans un tel document. Ce dernier peut être considéré, nous semble-t-il, comme le témoin d'une façon de réfléchir aux questions de société que posent les migrations, un exemple de discours qui prévaut dans l'espace public et en politique, mais qui se construit quasiment hors du champ des recherches menées sur le sujet en sciences sociales.

Le thème et le contenu de l'*Esquisse* étaient suffisamment importants pour que l'équipe des approches interculturelles en sciences de l'éducation de l'Université de Genève ne se contente pas d'en élaborer une analyse

¹ Les Commissions fédérales sont composées d'experts de la société civile. Normalement aucun parlementaire n'y siège. Elles ont en général un rôle consultatif. Parfois elles sont dotées d'un budget pour subventionner des activités en lien avec leur domaine. C'est le cas depuis 1999 pour la CFE, qui existe par ailleurs depuis de nombreuses années.

² La procédure de consultation consiste à rendre public les projets de loi ou les rapports des commissions afin que toutes les personnes ou institutions se sentant concernées puissent donner leurs avis. Ensuite, un rapport final est établi qui devrait intégrer les avis émis pendant la consultation et dont il est tenu compte pour l'élaboration finale des lois.

critique (transmise à l'autorité compétente dans le cadre de la consultation) mais prenne le temps d'approfondir la question de l'intégration et finalement réalise le présent ouvrage.

Dans le débat qui nous intéresse ici, la Suisse, tout en ayant certaines spécificités, ne nous apparaît pas comme un cas particulier, isolé au milieu d'une Europe économique (et sociale ?) unie. Nous pensons, chiffres et analyses à l'appui, que la situation démographique et les réponses de la société suisse aux questions liées aux migrations suivent une orientation assez comparable à ce qui se passe dans plusieurs pays d'Europe. Notre intérêt n'est donc pas de développer une analyse helvético-centrée, mais bien de montrer comment les sciences sociales peuvent enrichir le débat sur les questions de l'intégration. L'exemple suisse est ainsi le point de départ de réflexions qui dépassent ce contexte particulier et devraient contribuer, nous l'espérons, au débat général sur les problématiques liées à ce qu'on appelle habituellement, dans le jargon migratoire, l'intégration. Cependant, un écueil est à éviter : celui de sombrer dans des analyses et des réflexions si générales qu'elles ont beaucoup de peine à s'ancrer dans une réalité précise.

La première partie de ce texte introductif présente brièvement la population de la Suisse et propose une comparaison internationale du taux de migration. La seconde partie situe le contexte socio-historique en posant quelques jalons de la politique suisse en matière de migration au cours du XX^{ème} siècle. Dans la dernière partie, nous reviendrons à l'intérêt des sciences sociales dans le débat en donnant quelques exemples actuels.

La diversité de la population suisse

Loin d'être un ensemble homogène, la population suisse, en plus de son hétérogénéité intrinsèque (notamment quatre langues nationales et vingt-six cantons), s'enrichit d'un nombre important de résidents étrangers (hétérogénéité extrinsèque). Selon les chiffres pour 1997 de l'Office fédéral de la statistique, 19,4% de la population totale est d'une autre nationalité que suisse. Ce chiffre augmente à 20,7% si l'on tient compte des travailleurs saisonniers, qui n'ont l'autorisation de rester en Suisse que 9 mois par année, des titulaires d'une autorisation de courte durée et des requérants d'asile. Les étrangers représentent environ 1'500'000 personnes pour une population globale de 7'200'000. Leurs origines sont très diverses, comme il est possible de le constater au tableau 1.

Tableau 1 : Population résidante permanente en Suisse selon l'origine, en 1997 : chiffres absolus et proportion par rapport à l'ensemble des étrangers résidents (Heiniger, Salvisberg & Fässler, 1999).

Nationalité	Chiffre absolu ³	%
Italie	344 591	25,1
Ex-Yougoslavie	316 607	23,0
Portugal	137 148	10,0
Allemagne	95 737	7,0
Espagne	94 898	6,9
Turquie	80 333	5,8
France	56 750	4,1
Autres pays européens	115 162	8,4
Asie	57 884	4,2
Amérique	42 285	3,1
Afrique	31 345	2,3
Australie, Océanie	2 096	0,2
Apatrides	322	0,0

Le taux officiel d'étrangers en Suisse : un taux peu comparable

La loi suisse en matière de naturalisation est très restrictive et définit plusieurs catégories d'étrangers rendant la naturalisation accessible à des conditions différentes, mais il faut en principe une durée de séjour de 12 ans dans le pays pour y avoir accès⁴. Le taux officiel de résidents étrangers cité précédemment n'est donc pas comparable aux taux de résidents étrangers dans les autres pays européens.

Si la naturalisation était facilitée pour les enfants de migrants nés sur le sol helvétique, comme c'est le cas dans les pays européens (Arbenz,

³ Ces chiffres n'incluent pas les travailleurs saisonniers, les titulaires d'une autorisation de courte durée et les requérants d'asile.

⁴ Le thème des naturalisations facilitées est d'autant plus débattu aujourd'hui en Suisse que la situation démographique du pays est préoccupante pour les autorités (le Département de Justice et Police de la confédération est en train de préparer une loi qui octroierait la naturalisation aux jeunes de la troisième génération de familles migrantes, nés en Suisse) et que le recours de certaines communes à la démocratie directe pour les naturalisations peut mener (comme nous l'avons déjà vu) à un racisme «démocratique» non pour «délit de faciès» mais pour «délit de noms à consonances étrangères» dont sont victimes actuellement des personnes issues principalement des Balkans.

1995), le pourcentage de résidents étrangers passerait de 19,4 à 14,5. Si, de plus, la naturalisation se faisait de manière facilitée après 10 ans de séjour, comme c'est également le cas dans de nombreux pays de l'UE (Arbenz, 1995), ce chiffre tomberait à 7,5%, étant donné que près de 40% des étrangers vivant en Suisse sont établis depuis au moins 10 ans (11% depuis 30 ans ou plus !). Ce taux de 7,5% devient comparable à celui des pays de l'Union Européenne. Le tableau 2 le met en évidence.

Tableau 2 : Résidents étrangers en Suisse (1997) et dans quelques pays de l'Union Européenne, en 1996 (Heiniger, Salvisberg & Fässler, 1999).

Pays	%
Luxembourg	34,1
Suisse (taux officiel)	19,4
Allemagne	8,9
Autriche	9,1
Belgique	9,0
Suisse (taux comparatif)	7,5
France	6,1
Pays-Bas	4,4
Grande-Bretagne	3,4
Portugal	1,7
Espagne	1,4
Italie	1,3

Seul le Luxembourg affiche officiellement un pourcentage plus élevé de résidents étrangers qui s'explique par les conditions socio-économiques très attractives et le grand besoin de main-d'œuvre que le duché a développé ces dernières décennies (Langers, 1999). Il faut cependant remarquer que près de 85% des résidents étrangers sont des citoyens de l'Union Européenne (Statec, 1999). Ils n'ont donc aucune raison de demander la nationalité luxembourgeoise étant donné qu'ils bénéficient des mêmes droits que les Luxembourgeois.

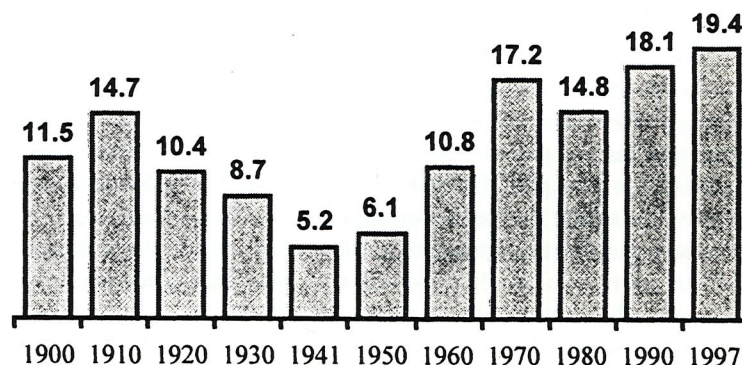
L'exemple suisse souvent proposé comme modèle d'intégration parce qu'accueillant soi-disant un grand nombre d'étrangers, n'est finalement pas très différent de ses voisins français, allemand et autrichien ainsi que d'autres pays européens qui ont accueilli, comme la Suisse, des migrants depuis plusieurs décennies.

La politique suisse en matière de migration : quelques jalons

De l'émigration à l'immigration (...-1914) : un changement de paradigme

La Suisse a été jusqu'aux environs de 1890 un pays de forte émigration. Comme beaucoup de pays européens, la population toujours croissante avait de moins en moins de ressources à disposition et elle cherchait son salut en s'expatriant vers le(s) nouveau(x) monde(s) (Hagmann, 1966). Parallèlement, il était dans la tradition des cantons (possédant beaucoup plus d'autonomie qu'aujourd'hui dont celle de gérer leur population étrangère à leur guise) d'accueillir des réfugiés. Par exemple, à la fin du XVII^{ème} des huguenots français furent reçus en grand nombre, puis des libéraux italiens et allemands, ainsi que des Polonais (Hässler, 1971). C'est (seulement) avec l'essor de l'industrie, vers 1890, qu'une première immigration économique s'installe en Suisse ; le solde migratoire devient alors positif. Jusqu'en 1914 la Suisse accueille ainsi un nombre toujours plus important de migrants provenant des pays voisins, que cela soit pour des raisons économiques ou politiques. La figure 1 présente ce changement de migration au début du siècle (et tout au long de celui-ci).

Figure 1 : Pourcentage de résidents étrangers en Suisse depuis 1900 (Haug, 1995 et Heiniger, Salvisberg & Fässler, 1999).



*D'une guerre à l'autre (1914-1950) :
institutionnalisation de la peur de l'étranger*

La Première guerre mondiale met un frein brutal, non seulement à cette tradition d'accueil de réfugiés, mais également à la demande de main-d'œuvre. De plus, en 1914 un grand nombre de résidents étrangers en Suisse retournent dans leur pays accomplir leur devoir militaire. Dans la tourmente de la Première guerre mondiale, le Conseil fédéral⁵ pose, par une ordonnance de 1917, de nouveaux fondements pour une politique d'immigration dont les lignes sont en rupture avec la tradition d'asile de nombreux cantons. Un Office Central de Police des Etrangers est ouvert et il est instauré l'obligation de présenter un passeport et d'obtenir un visa pour entrer en Suisse. Le visa est accordé par l'Office Central à Berne : les cantons perdent ainsi leur souveraineté en matière d'accueil (Arlettaz & Arlettaz, 1993).

Pendant la période 1914-1930, et ce malgré une très forte diminution de la population étrangère résidente, la «question des étrangers» (Arlettaz & Arlettaz, 1993) reste au premier plan des débats publics et politiques. Les discussions aboutissent en 1931 à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi : la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Cette loi institue différentes catégories d'étrangers : ceux qui séjournent pour une courte durée et ceux qui s'établissent. Le texte légifère aussi bien en matière de travailleurs migrants que de requérants d'asile et de réfugiés (Asile.ch, 1998). Les autorités fédérales deviennent, grâce à cette loi, les seules à pouvoir décider de la présence légale ou non d'une personne en Suisse.

Dans l'énoncé de la LSEE apparaît pour la première fois dans un document officiel le terme «Ueberfremdung». Difficilement traduisible en français, l'«Ueberfremdung», présente dans les débats depuis le début du siècle, recouvre les notions de surpopulation étrangère et d'infiltration ou de pénétration étrangère (Hässler, 1971). Maillard et Taffelmacher (1999) traduisent le terme par un néologisme : la «surétrangérisation» (p. 18). Cette traduction tente de montrer qu'il ne s'agit pas seulement d'un mot qualifiant un état de fait (la soi-disant surpopulation étrangère) mais qu'il s'agit aussi d'un processus (la soi-disant infiltration ; voir aussi Caloz-Tschopp dans cet ouvrage). C'est en réaction à cette hypothétique «Ueberfremdung» et pour la contrôler que la LSEE est conçue.

⁵ Equivalent du Conseil des Ministres d'un pays européen.

Entre 1918 et 1940, le nombre de personnes étrangères en Suisse diminue régulièrement pour remonter légèrement pendant la deuxième guerre mondiale (cf. figure 1 plus haut). Cette période et son flot de réfugiés ont été étudiés en détail par Hässler (1971) dans son ouvrage *La barque est pleine*. Il montre à quel point la politique en matière «d'accueil» dans ces années troubles fut élaborée sur un sentiment de méfiance à l'égard des réfugiés (le terme demandeurs d'asile n'était pas encore utilisé à ce moment-là). Plusieurs milliers de réfugiés potentiels furent refoulés aux frontières et nous savons combien le débat sur cette question traverse aujourd'hui encore la société suisse. D'autres furent acceptés comme réfugiés et certains ont été sauvés par le courage et la solidarité de citoyens suisses comme Paul Grüniger.

*De la fin de la guerre à la fin de
l'âge d'or économique (1950-1980)*

Après la guerre et jusque dans les années 70, la demande de main-d'œuvre redevient très forte dans le pays. C'est ainsi que le nombre de migrants économiques augmente de façon importante. L'arrivée des travailleurs migrants, italiens pour la plupart, est à nouveau vécue par certains comme une invasion et les débats sur l'«Ueberfremdung» reprennent dans toute la Suisse. C'est dans cette atmosphère tendue que des initiatives visant à limiter le nombre d'étrangers sont lancées par l'extrême droite. En 1970 le peuple se prononce en votation populaire sur la première initiative Schwarzenbach⁶, du nom du président du parti *Action Nationale*⁷, qui en lancera d'autres dans les années qui suivent. Aucune de ces initiatives ne sera acceptée mais, malgré ces refus successifs, le climat social change. Certains migrants se sentent profondément blessés, voire rejetés par la population «autochtone», du fait de l'insistance des débats, des thèmes traités, notamment «la barque est pleine», «les étrangers profitent de notre richesse», «ils nous volent notre travail» (Melgar, 1993).

C'est également au cours de cette période (1970) que le Conseil fédéral énonce sa nouvelle politique à l'égard des étrangers. Celle-ci repose sur trois principes :

⁶ Ce n'est en fait pas la première, mais la seconde. La première, déposée en 1965, fut retirée en 1968 suite à un débat au Parlement (Arlettaz & Arlettaz, 1993).

⁷ Equivalent du «Front National» en France.

1. Assurer un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidente.
2. Améliorer la structure du marché du travail et assurer un équilibre optimal en matière d'emploi.
3. Créer des conditions favorables à l'intégration des travailleurs et résidents étrangers.

Les objectifs de cette politique sont clairs : il s'agit de limiter le nombre de migrants entrant en Suisse (bien qu'aucun chiffre ne soit avancé comme limite), et d'assurer à ces personnes leur insertion sur le marché de l'emploi (principes 1 et 2). La question est principalement économique : gestion d'une main-d'œuvre nécessaire à l'économie nationale. Mais elle est également politique dans la mesure où à travers ces principes, le gouvernement fédéral veut répondre aux débats sur l'«Ueberfremdung» en donnant des gages de bonne volonté aux partis qui utilisent cette arme xénophobe. On a pu en voir très pratiquement les conséquences lorsque environ 300 000 immigrés ont dû repartir chez eux au moment de la première crise du pétrole.

Le Parlement, pour étayer cette politique, adapte la LSEE qui détermine les conditions nécessaires pour obtenir un permis de séjour et les différents types de permis existants (une bonne cinquantaine, voir à ce propos Bulliard dans ce livre). Le troisième principe (l'intégration) est avant tout laissé à l'appréciation des communes et des cantons et n'est pas traduit sous une forme juridique au niveau national. Il reste pendant près de 30 ans un vœu pieux, jusqu'à l'article de loi (article 25a de la LSEE) voté en 1998. Ajoutons que pendant cette période, l'assimilation semblait la seule voie possible pour conserver une certaine cohérence sociale. Aujourd'hui encore, le concept d'intégration est pour certains un synonyme d'assimilation et n'est pas ressenti comme un processus double qui traverse à la fois les autochtones et les allochtones.

Pour une gestion de la «pression migratoire» (1980-1990) : la loi sur l'asile et le modèle des trois cercles

Dans les années 80, la Suisse, comme le reste de l'Europe, connaît des changements d'importance dans les flux migratoires. L'affluence de migrants économiques au sens classique (arrivant avec un contrat de travail et un permis de séjour) diminue fortement. Par contre les demandeurs d'asile se font plus nombreux et on assiste à l'utilisation d'un lexique nouveau qui comprend notamment *requérants d'asile, réfugiés de la violence, mesures de contrainte*. La diversité des populations arrivant en

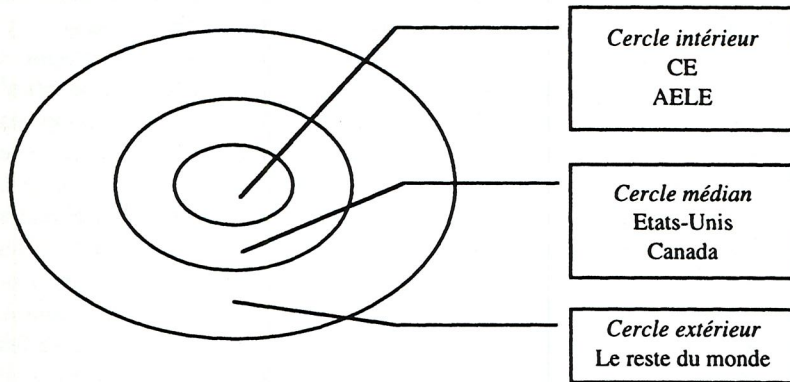
Suisse augmente également. Les migrants ne viennent plus seulement du sud de l'Europe ou de Yougoslavie, mais de ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler le Sud (voir le texte de Marin dans cet ouvrage).

C'est pour faire face à ces changements, et tout en pensant à l'intégration de la Suisse au sein de l'Espace Economique Européen⁸ (EEE), voire de l'Union Européenne (avec, à la clé, la libre circulation des personnes) que le Conseil fédéral propose une Loi spécifique pour l'Asile (LA en abrégé, qui entre en vigueur en 1981) et revoit sa politique à l'égard des étrangers en 1991. Dans cette révision, les principes énoncés restent les mêmes que ceux de 1970 : contrôle et gestion de la population étrangère en Suisse, sans oublier le vœu pieu de l'intégration. Les nouveautés consistent en l'apparition du concept de «pression migratoire», pression que le Conseil fédéral entend maîtriser en collaborant avec les autres Etats européens qui s'organisent au sein des accords de Schengen. Il estime également que la politique à l'égard des étrangers et la politique d'asile doivent être coordonnées.

Dans son désir de maintenir un rapport équilibré entre population suisse et étrangère, et pour faire face à la potentielle libre circulation des personnes (qu'aurait dû apporter l'EEE), le Conseil fédéral décide d'une nouvelle politique migratoire appelée la politique des trois cercles (figure 2) qui établit un critère particulier pour limiter l'entrée des migrants en Suisse : le pays d'origine. En fonction de sa nationalité, une personne a plus ou moins de facilité pour entrer en Suisse. Le cercle intérieur comprend les pays de la Communauté Européenne et ceux de l'Association Economique de Libre Echange (AELE). Pour ce cercle les limitations touchant les étrangers sont progressivement abolies pour arriver à la libre circulation. Les nationaux des pays du cercle médian sont soumis à une politique de recrutement restreint. Il s'agit du Canada et des Etats-Unis où une main-d'œuvre très qualifiée est disponible. Le Conseil fédéral autorise l'entrée en Suisse de professionnels hyperspécialisés originaires de ces pays, tout en maintenant une politique restrictive. Enfin, le cercle extérieur englobe tous les autres Etats du monde. Aucun recrutement n'est possible dans leurs cas, à l'exception de spécialistes très qualifiés et pour un séjour à durée limitée. Le modèle des trois cercles est vivement combattu par de nombreuses associations se préoccupant des questions liées à l'intégration des migrants puis par certains médias et par la Commission Fédérale contre le Racisme.

⁸ Intégration qui a été refusée par le peuple lors d'une votation en décembre 1992.

Figure 2 : Le modèle des 3 cercles (Conseil fédéral, 1991).



Ce modèle, nous l'avons dit, suscite de vives réactions dès sa présentation (voir par exemple le texte de Caloz-Tschopp dans cet ouvrage et aussi Caloz-Tschopp, 1997-1998). Pour certains il s'agit en fait de l'explicitation de pratiques déjà en vigueur depuis les années 20. Cette politique n'a pas grand chose de nouveau. Les principes de limitations et de distance culturelle reformulent en des termes propres à notre époque les idées selon lesquelles l'intégration des étrangers dépendrait uniquement de leurs «conditions sociales, culturelles, religieuses ou économiques» (Arlettaz & Arlettaz, 1993, p. 137), elles-mêmes déterminées par l'appartenance nationale, ethnique, voire raciale (!) du migrant. La Commission fédérale contre le racisme dénonce le caractère raciste de cette politique migratoire. Par ailleurs, la population d'Ex-Yougoslavie est victime de ces principes. En effet, elle est incluse dans le troisième cercle (pour manquement grave au respect des droits de l'homme) et ne peut plus jouir de certains droits qu'elle avait auparavant, ce qui va mettre de nombreuses familles d'Ex-Yougoslavie dans de nouvelles difficultés.

Les années 90 : rendre la Suisse moins attractive

Le débat sur la présence des étrangers en Suisse et plus précisément sur les statuts accordés aux requérants d'asile tient une large place dans la politique intérieure du pays. A ce propos, 1998 est une année charnière en matière de politique de migration en Suisse. Au mois de juin, le Parlement introduit un nouvel article à la LSEE (l'article 25a). Cet article donne enfin une base juridique au troisième principe de la politique à l'égard des étrangers, à savoir favoriser l'intégration des migrants. Il donne à la

Commission fédérale pour les étrangers (CFE) les moyens (un budget) de soutenir des projets en faveur de l'intégration. Ce principe, entré en vigueur le 1er juillet 1999, est donc mis en œuvre modestement vingt-neuf ans après avoir été énoncé. Remarquons cependant que ces mesures ne s'adressent qu'aux étrangers ayant une autorisation de séjour ou d'établissement. Elles ne sont pas destinées aux requérants d'asile dont le statut est précaire (admis souvent collectivement et provisoirement) et dont l'intégration n'est pas souhaitée (Brutsch, 1998).

En septembre 1998, le Conseil fédéral abandonne le modèle des 3 cercles. Un système de recrutement par points est mis en place. Il est calqué sur les systèmes canadien et australien (Castles, 1992) qui allouent un certain nombre de points aux personnes désirant immigrer sur leur territoire en fonction d'une liste de critères. Ces critères n'incluent pas la nationalité mais tiennent compte notamment de l'âge, du niveau d'instruction et des langues parlées. Il s'agit en fait de déterminer le «pedigree socioprofessionnel» du migrant potentiel. Pour obtenir un permis de séjour et pour pouvoir travailler il faut atteindre un certain nombre de points. Contrairement au précédent modèle celui-ci ne tient normalement aucun compte de la nationalité, mais il est évident que les personnes ayant une chance d'obtenir une autorisation de séjour sont celles ayant suivi des études à un niveau avancé ou possédant une expertise professionnelle reconnue. Vu ces contraintes, ce modèle est maintenant nommé (par les médias et ses détracteurs) celui des deux cercles : les pays pouvant fournir un niveau d'instruction élevé à leurs citoyens et le reste du monde.

Un autre débat, qui a secoué la Suisse tout au long de la décennie, aboutit en juin 1999 à une votation populaire sur la révision de la loi sur l'asile (qui devient LAsi en abrégé). Malgré toutes les mesures restrictives prises par le Conseil fédéral depuis l'instauration de la LA en 1981, le nombre de requérants d'asile a augmenté en fonction des conflits meurtriers forçant à l'exil une population toujours plus nombreuse (rappelons les drames les plus récents de la Somalie, de l'Angola, du Rwanda, de la Bosnie, de la Kosove).

L'objectif énoncé dans la révision de la loi est de rendre la Suisse beaucoup moins attractive aux yeux des requérants potentiels. Il n'est pas question d'étudier les causes des bouleversements mondiaux actuels et les changements politiques drastiques qui devraient être mis en œuvre, mais de pénaliser individuellement les victimes civiles des conflits. Les modifications de la loi, entérinées par le peuple lors de la votation de juin 1999, sont qualifiées par certains de «démantèlement du droit d'asile»

(Asile.ch, 1998). Les nouvelles procédures sont en contradiction avec la loi sur les procédures administratives en vigueur (suppression de certaines possibilités de recours) ; la loi favorise la marginalisation des requérants (interdiction de travailler, assistance réduite, isolement social) et les renvois deviennent systématiques (Asile.ch, 1998 ; Brutsch, 1998 ; Maillard & Taffelmacher, 1999).

Cette présentation de la politique migratoire suisse tout au long du vingtième siècle fait émerger un paradoxe étonnant : la population étrangère s'accroît malgré la tendance à la fermeture du territoire, à la restriction du nombre d'étrangers admis, à la restriction des motifs d'admission. Ce mouvement de fermeture, de repli sur soi se concrétise également dans le refus de faire partie de l'EEE et précédemment de l'Organisation des Nations-Unies. Il faut évidemment placer ce mouvement dans son contexte plus large. Ces tendances au durcissement législatif par rapport aux étrangers se retrouvent souvent dans les pays voisins de la Suisse. Le dernier exemple en date est l'entrée en vigueur des accords de Schengen qui font de l'Europe, selon la formule, une véritable forteresse (Costa-Lascoux, 1991). Encore une fois la Suisse, bien que possédant ses particularités, n'est pas isolée des courants qui traversent le reste du continent européen.

Rappelons ici que l'Europe qui cherche à se protéger des flux migratoires n'accueille que très peu de réfugiés par rapport aux pays pauvres. En 1998, le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés estimait à 21,5 millions le nombre de réfugiés placés sous sa protection, sans compter les réfugiés palestiniens (HCR, 1999). Une grande partie de la population réfugiée (80%) reste dans les pays voisins et ce n'est qu'une minorité qui vient jusqu'en Europe (Moussa, 1997). La guerre du Kosovo est un exemple récent de ce processus : la plupart des réfugiés sont restés dans les pays limitrophes alors qu'une minorité s'aventurerait jusque dans les autres pays européens.

La question des flux migratoires et de l'asile est au cœur d'enjeux à la fois politiques, économiques, sociaux, culturels et éthiques. Elle renvoie à l'organisation économique du monde, telle la mondialisation et aux conséquences qu'elle entraîne. La problématique de l'intégration, de l'ouverture du pays, des migrations et de l'asile demande à être replacée dans cette nouvelle donne et ne peut en aucune façon se régler par un jeu de slogans qui réactivent constamment l'«Ueberfremdung». Pourtant les autorités suisses poursuivent dans la logique de la fermeture et proposent actuellement un projet de loi sur les étrangers (Letr) qu'elles présentent comme un progrès en matière de droits bien qu'il s'agisse avant tout de

donner force de loi à des directives et des ordonnances administratives en vigueur. La nouveauté de ce projet est en fait d'instaurer une fois encore plusieurs catégories de personnes selon leur nationalité. Nous aurions les ressortissants de l'Union Européenne et de l'AELE qui jouiraient de la liberté de circulation et les autres qui tomberaient sous le coup de la liberté d'appréciation des autorités pour pouvoir entrer en Suisse. Dès lors que le soupçon et la peur de l'Autre continuent de traverser le projet de loi, les rares articles prévoyant des dispositifs intégratifs perdent partiellement leur pertinence (collectif «Quand on aime on ne compte pas», 2001). Il incomberait pourtant aux instances politiques d'explorer de nouvelles voies car elles ont à gérer le difficile antagonisme entre ouverture et fermeture (Demorgon, 1989, 1996) sur des modalités qui sont encore à trouver. Ce qui interroge les chercheurs en sciences sociales que nous sommes, ce sont les fondements mêmes sur lesquels reposent de telles prises de décisions, les représentations qui sont à leur origine et les applications qui en découlent.

Dans ce bref exposé qui n'a certes pas l'ambition de tenir compte de toute la complexité de la problématique, nous relevons le sentiment de peur qui domine, aussi bien dans les débats qui traversent le siècle que dans les lois et politiques énoncées : peur de l'autre dont les caractéristiques modifieraient la pureté de la culture helvétique (alors que paradoxalement le pays est fier de sa multiculturalité et de son multilinguisme), différence qui serait incompatible avec l'identité suisse, comme si celle-ci était unique, statique, définitivement acquise et identique pour toutes et tous. Peur de perdre les valeurs nationales, comme si l'arrivée des étrangers pouvait les altérer plutôt que de concourir à en redécouvrir le sens et à les enrichir. Sur ce point encore, la Suisse n'est pas différente de ses voisins européens, qui tous font face à de telles déstabilisations plus ou moins exprimées. Il est intéressant de rappeler que de nombreux travaux en sciences sociales se sont intéressés aux questions identitaires en aboutissant aujourd'hui à un certain consensus délaissant les thèses essentialistes, statiques et naturalisantes pour se situer dans un cadre de pensée où l'identité se conjugue au pluriel (étant formée de plusieurs composantes) sur le mode du changement tant au niveau individuel que collectif (Candeau, 1998).

A cette peur «classique» de la différence, qu'il importe de prendre très au sérieux, vient s'en ajouter une autre, peut-être plus moderne, mais certainement plus pernicieuse : peur des relais politiques qui se nourrissent de la peur de l'autre et de ses conséquences en ce qui concerne les équilibres gouvernementaux et le jeu parlementaire. Cette peur traverse le

discours de la plupart des responsables politiques qui, anticipant les réactions souvent xénophobes de certains tribuns populistes, cherchent le compromis. Elle se traduit par une politique en demi-teinte, ni franchement xénophobe, ni tout à fait solidaire, qui empêche les décideurs de prendre des options et des décisions claires. Comment instaurer des structures institutionnelles qui facilitent et permettent l'intégration, lorsque le sentiment qui domine est la crainte de se voir transformer, de devenir étranger à soi-même au contact de la différence ? Que disent les sciences sociales et humaines sur les questions de l'intégration ?

Le questionnement des sciences sociales et humaines

Une évaluation de la recherche en sciences humaines et sociales en Suisse, conduite sous l'égide du Conseil Suisse de la Science (CSS) et de l'Académie Suisse des Sciences Humaines et Sociales (ASSH) (1992), a démontré le retard pris par la Suisse par rapport à d'autres pays de même niveau économique, en particulier dans le soutien structurel à la recherche (coordination de la recherche, formation de la relève scientifique, diffusion des résultats). Des mesures ont d'ailleurs déjà été prises pour commencer à remédier à cette situation, en particulier le programme prioritaire du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) «Demain la Suisse». Sur la thématique de la migration et de l'intégration qui nous intéresse plus particulièrement, quelques Programmes Nationaux de Recherche (PNR) ont subventionné des travaux touchant à ces questions ; le PNR 39, qui est actuellement dans sa phase finale a été complètement consacré aux questions de migrations et de relations interculturelles. Ce projet national a comme objectif de stimuler la recherche suisse en matière de migrations en la hissant à un niveau comparable à celui atteint dans les pays européens. Ainsi, ce PNR renforce une recherche sur les migrations jusqu'ici taxée à juste titre d'être excessivement fragmentaire en Suisse et qui, dans la «course aux données» face à une réalité sans cesse mouvante comme celle des migrations, a parfois risqué de se saisir plutôt d'un objet socialement défini que sociologiquement construit. Par ailleurs, le Forum suisse pour l'étude des migrations, récemment créé à Neuchâtel, effectue plus particulièrement des recherches sur mandat (y compris des instances de l'administration fédérale).

Mais cette faiblesse relative de la recherche, et la mise en place très récente des mesures pour y remédier, n'explique pas tout. En effet, faiblesse ne veut pas dire absence. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, deux ouvrages ont successivement rapporté des travaux effectués

en Suisse déjà dans les années '70 (Gretler, Gurny, Perret-Clermont & Poglia, 1981) et '80 (Poglia, Perret-Clermont, Gretler & Dasen, 1995). Par ailleurs, les recherches effectuées dans d'autres contextes francophones (notamment France, Belgique et Canada) ne manquent pas (voir par exemple les actes des congrès de l'Association pour la Recherche InterCulturelle : Clanet, 1986 ; Retschitsky, Bossel-Lagos & Dasen, 1989 ; Lavallée, Ouellet & Larose, 1991 ; Tanon & Vermès, 1993 ; Blomart & Krewer, 1994 ; Fourier & Vermès, 1994 ; Labat & Vermès, 1994 ; Lefebvre & Hily, 1997 ; Allemann-Ghionda, 1999 ; Bril, Dasen, Sabatier & Krewer, 1999 ; Hily & Lefebvre, 1999, Hily, Costa-Lascoux & Vermès, 2000) et peuvent donner des indications précieuses sur les résultats de recherche même s'il faut chaque fois évaluer leur généralisabilité (Dasen & Ogay, 2000). Actuellement, de nombreux ouvrages paraissent sur la question de l'intégration comme si la réflexion s'emballait et comme s'il fallait trouver rapidement de nouvelles propositions. Nous ne citerons que l'ouvrage édité récemment par Dewitte (1999) qui part du principe qu'il existe, par rapport aux migrations en général, et à l'intégration des migrants en particulier, une quantité de données qui sont peu utilisées par les pouvoirs politiques et administratifs. Il s'agit donc de les rendre plus facilement accessibles, dans un langage compréhensible, mais sans simplifier des problématiques qui sont complexes. Il donne ainsi la parole à un grand nombre de chercheurs, surtout français, qui, en 45 chapitres brossent «l'état des savoirs», selon le sous-titre de l'ouvrage. On y trouvera effectivement une bonne vue d'ensemble de la situation française. Comme celle-ci est souvent contextualisée par rapport à d'autres pays qui ne partagent pas le même passé colonial, ni la même idéologie républicaine d'universalité et de laïcité, le livre est d'un grand intérêt même pour des lecteurs non-français.

Avec l'ouvrage que vous avez en mains, nous avons, à vrai dire, des objectifs analogues, et s'il est centré plus particulièrement sur la Suisse, nous pensons aussi qu'il pourra intéresser d'autres lecteurs francophones. En effet, si beaucoup de questions touchant l'intégration des migrants sont spécifiques aux situations historiques, sociales et politiques particulières d'un pays ou d'une région, il en est d'autres qui relèvent de principes généraux. Il est justement intéressant de faire la part de ce qui est spécifique et de ce qui est général. Le fait même de comprendre comment une situation particulière est toujours liée à une histoire sociale, économique et politique spécifique permet déjà de prendre un certain recul, et de comprendre un processus plus général.

Parmi les nombreuses contributions réunies par Dewitte (1999), relevons tout particulièrement la première partie, qui fournit à la fois une introduction historique aux migrations et à l'intégration des migrants en France, ainsi qu'une série de définitions très utiles. L'ouvrage comporte aussi une section sur les différentes immigrations, et sur les différentes «intégrations», ce terme étant volontairement mis au pluriel. D'autres auteurs examinent les représentations et le racisme, les politiques publiques passées et actuelles, alors que la dernière partie soulève des débats et perspectives sur divers sujets comme la laïcité française, le multiculturalisme, l'antiracisme, ou encore l'épineuse question du contrôle des flux migratoires.

La clarification du terme intégration semble particulièrement difficile à Dewitte (1999, p. 7), qui cite Sayad (1994) :

L'intégration, ainsi d'ailleurs que beaucoup de termes plus ou moins associés à l'immigration («multiculturel», «exclusion», «assimilation», «ethnicité», etc) est un concept flou, polysémique, dont la définition évolue avec le temps et la perception de l'immigration. Ce vocable, tombé dans le domaine commun, a le plus souvent la même acception que le terme «assimilation», familier aux Français, même s'ils ont du mal à l'utiliser à cause de ses connotations coloniales et ethnocentriques. Les multiples usages du terme, le plus souvent abusifs, font que les chercheurs en sciences sociales ont tendance soit à le récuser, soit à s'en démarquer, soit à l'employer avec moult précautions et justifications.

Est-ce là une des sources de cette méconnaissance des travaux scientifiques lorsqu'il s'agit de développer des plans d'application, concernant par exemple l'intégration de la population étrangère ? Le problème semble être plutôt au niveau de la communication : les chercheurs s'expriment dans un jargon trop particulier, et devant la complexité des situations, ils ne sont pas prêts à fournir la liste de recettes immédiatement applicables que demandent les politiciens et les administrateurs. Il s'agit là d'un vieux problème, et ce n'est pas la première fois que nous y sommes confrontés (cf. p. ex. Dasen, Berry & Sartorius, 1988). Devant l'absence de mise en pratique de ses résultats de recherche, Dasen (1988) concluait que le chercheur devait lui-même s'engager dans les applications, ou du moins les expliciter clairement. Parfois, nous avons aussi été amenés à entrer directement dans le débat politique, sur la base de recherches comparatives (Perregaux & Togni, 1989), à mener un programme de recherche à l'instigation de l'administration scolaire (Dasen, Berthoud-Aghili, Cattafi, Cattafi-Maurer, Dias Ferreira, Perregaux & Saada, 1991) ou encore à conduire de la recherche-action (Cattafi-Maurer, Abriel, Dasen, De Carli,

Lack, Peccoud & Perregaux, 1998). Il est souvent difficile d'évaluer l'impact de ce genre de recherches : à court terme nous avons souvent eu l'impression de ne pas offrir les matériaux directement utilisables. A moyen terme, pourtant, le débat d'idées se réappropriant la réflexion et les paradigmes développés dans les recherches, certaines propositions sont peu à peu devenues des idées de sens commun, mais sans référence explicite à la recherche.

Il en va peut-être autrement si la recherche est effectuée directement sous mandat. La recherche mandatée par rapport à l'intégration des migrants en Suisse fait l'objet d'un numéro spécial de *Tsantsa*, la Revue de la Société Suisse d'Ethnologie (1999, no 4). Il s'agit de huit entretiens avec des ethnologues qui ont effectué dernièrement des recherches mandatées ou appliquées sur l'intégration de migrants. Alors qu'une loi fédérale sur l'intégration se mettait en place (nous en avons parlé précédemment), plusieurs des plus grandes villes de Suisse ont commandité auprès d'ethnologues des plans directeurs (en allemand : «Leitbild») pour mettre en place des politiques d'intégration : Wicker (1999) et Gemeinderat der Stadt Bern (1999) pour Berne, Müller (1999a/b) pour Zurich, et Ehret (1999a/b) à Bâle. Il reste à voir jusqu'à quel point ces plans seront mis en pratique, mais la démarche elle-même témoigne de l'intérêt politique, dans le contexte actuel, attribué à la recherche. D'autres villes (Bienne, Lucerne, Winterthur) suivent apparemment le même chemin.

Il est intéressant de voir que ces initiatives partent de certaines communautés urbaines, et représentent des projets localisés, peut-être plus facilement réalisables, dans un pays fédéraliste, que si des directives venaient d'un pouvoir central. Pourtant la question de la répétition de la procédure pour chaque ville du pays ne semble ni économique ni utile. On peut se poser la question de savoir si les situations sont tellement particulières qu'elles demandent toutes des recherches spécifiques où s'il ne vaudrait peut-être pas mieux chercher un consensus sur quelques principes de base, quitte à les adapter par la suite à chaque localité.

En examinant de plus près l'un de ces plans directeurs, celui de Ehret (1999a) pour la ville de Bâle, nous constatons qu'il est effectivement construit sur trois principes très généraux, et sans doute applicables ailleurs :

1. Partir du capital culturel et des potentiels (savoirs, aptitudes et compétences) des migrants, au lieu d'axer la politique d'intégration sur la compensation de soi-disant déficits⁹.
2. Faire de l'intégration une préoccupation de l'ensemble de la société, c'est à dire des Suisses aussi bien que des étrangers. Il s'agit de lutter contre l'exclusion sociale de tous les membres de la société, et leur garantir un droit égalitaire de participation à la vie sociale, politique, économique et professionnelle, en supprimant les barrières structurelles amenant à des discriminations.
3. Garantir un traitement réfléchi et sensible de la différence, c'est-à-dire ne pas culturaliser ou ethniciser superficiellement des problèmes sociaux structurels. Il s'agit de respecter la diversité culturelle dans la sphère privée, tout en éliminant les inégalités dans la sphère publique et politique.

Au niveau pratique, ce plan directeur propose une série de mesures dans les domaines suivants :

A) Scolarité :

Dans le cadre de l'introduction systématiquement d'une pédagogie interculturelle, donner à tous les enfants et tous les jeunes les mêmes chances d'accès à l'éducation et à la formation et favoriser le bi- et multilinguisme. Des actions sont proposées pour la formation des enseignants, l'intégration des enseignants de langues et cultures d'origine (LCO) dans le système scolaire, et la formation de médiateurs culturels¹⁰.

B) Formation des adultes et formation professionnelle :

Créer un centre d'information et de formation qui permet de renseigner, conseiller et assurer un suivi pour assurer un accès optimal aux systèmes de formation. Un programme d'information serait rendu obligatoire pour les nouveaux arrivants.

⁹ Il est intéressant pour nous de constater que cette idée générale était à la base de nos recommandations par rapport au système scolaire genevois (Dasen *et al.*, 1991), où nous parlions de valoriser les «pré-acquis» culturels, et de valoriser les compétences plutôt que de compenser des «déficits» de performances.

¹⁰ Voir à ce sujet les ouvrages d'Allemann-Ghionda, de Goumoëns & Perregaux, 1999 et de Lanfranchi, Perregaux & Thommen, 1999, sur la formation des enseignants, et plus globalement le numéro 3 de la Revue *Raisons Educatives* coordonnée par Dasen & Perregaux, 2000.

C) Travail :

Campagne d'information pour le secteur privé et ouverture de tous les postes financés directement ou indirectement par l'Etat à des non-nationaux. A terme, le fonctionariat devrait être représentatif de la composition ethnique de la population.

D) Planification urbaine :

Créer des «secrétariats de quartiers» qui fonctionnent comme intermédiaires entre les habitants et l'administration, et former (et rémunérer à la tâche) des médiateurs culturels dans chaque quartier.

E) Information du public :

Créer les structures d'information et de coordination de la politique d'intégration.

F) Participation politique :

Pour l'échéance 2002, le plan propose d'introduire le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal pour tous les habitants, la nationalisation selon les normes de l'Union européenne (5 à 10 ans de présence), et le droit du sol (nationalité selon le lieu de naissance).

Un des arguments développés dans ce plan directeur qui pourrait favoriser son acceptation est qu'à moyen terme, une telle politique devrait améliorer la compétitivité économique, et diminuer les coûts sociaux. En effet, une meilleure intégration signifie non seulement une meilleure utilisation des ressources humaines, mais aussi une diminution des coûts que l'auteure appelle «du niveau des symptômes» (chômage, santé, sécurité).

Dans le même numéro spécial, l'interview d'Andreas Wimmer, directeur du Forum des migrations jusqu'en été 1999 (Wimmer, 1999) porte sur sa participation à la Commission fédérale mise sur pied par l'Office fédéral des réfugiés pour définir une nouvelle politique d'asile et de migration. Cette commission a donc proposé l'abandon du «modèles des trois cercles» et son remplacement par le système de points indépendant de la nationalité dont nous avons parlé plus haut. Wimmer rapporte que «c'était facile d'introduire de nouvelles idées parce qu'il y avait cette situation de désorientation, et pour ainsi dire de désespoir, du côté des hauts fonctionnaires. C'est seulement dans une telle situation qu'on peut vraiment introduire de nouvelles solutions» (p. 174). Autrement dit, pour suivre Wimmer, les politiciens et le personnel administratif écoutent les chercheurs pour autant qu'ils soient complètement désém-

parés. Il serait sans doute plus efficace de pouvoir collaborer et intervenir avant que les situations ne soient désespérées...

Récemment, Windisch (2000) a publié un texte tiré d'un travail que lui avait demandé la Commission Fédérale pour les Etrangers (CFE) dans le cadre de la rédaction de son rapport et qu'il intitule : *Immigration : Quelle intégration ? Quels droits politiques ?* Il y soutient la thèse que les droits politiques accordés aux étrangers sont nécessaires pour l'intégration sociale et culturelle alors que souvent la thèse inverse est avancée, les droits politiques étant consentis comme un aboutissement de l'intégration. La Suisse dans son ensemble bénéficierait de cette mesure qui ne devrait pas être proposée comme une mesure favorable aux seuls étrangers mais favorable à la démocratie suisse donc à la fois aux Suisses et aux étrangers. Il faut bien entendu accompagner cette mesure politique d'autres dispositifs intégrateurs concernant les aspects sociaux et culturels, spécialement dans les villes. Il pense enfin que la participation s'apprend dès l'école et que les élèves devraient être habitués à discuter des enjeux politiques et à voter pour faire valoir leur point de vue très tôt.

Comme nous l'indiquons en tête du texte, la CFE a rendu public récemment un rapport (*L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse : faits – secteurs d'activité – postulats*) faisant suite à son esquisse pour une politique d'intégration qui a été le déclencheur de notre projet d'ouvrage. Contrairement à l'*Esquisse*, ce nouveau document est plus opérationnel dans la mesure où il fait en quelque sorte un état des lieux de la question en prenant des exemples concrets développés dans différents cantons et communes. Il s'appuie sur différents travaux en sciences sociales notamment en ce qui concerne l'école, les migrants âgés et les récents «Leitbilder» des villes de Suisse alémanique. Il relève un certain nombre de principes fondamentaux pour développer une politique d'intégration dont «il renonce à donner une définition approfondie et abstraite et se concentre sur les principes et les objectifs fondamentaux d'une politique d'intégration pragmatique» (p. 97). Nous ne discuterons pas de façon systématique de ces principes qui sont ici librement résumés :

1. Différencier la problématique de l'intégration et la question de l'asile.
2. La Suisse est aujourd'hui un pays d'immigration.
3. L'intégration concerne toute la société et doit être un but commun pour les populations suisse et étrangère.
4. L'intégration est transversale et concerne un grand nombre d'acteurs tant l'Etat et ses services que la société civile.

5. L'intégration est vue comme un processus bilatéral «écartant à la fois une tolérance absolue des indigènes et une subordination totale des immigrés» (p. 98).
6. L'intégration est un processus d'apprentissage permanent dans lequel jouent les facteurs économiques, sociaux, juridiques et politiques.
7. L'égalité des chances, la participation/responsabilité et sécurité de séjour sont les forces motrices de chaque intégration.
8. L'intégration joue du principe d'aider l'autre pour que ce dernier puisse s'aider lui-même.

Enfin, le caractère hétérogène de la population étrangère apparaît comme un facteur à prendre en compte dans le processus d'intégration tout comme les lieux géographiques où il s'actualise. En effet, les propositions peuvent être différentes selon que l'on se trouve en ville ou à la campagne. Le rapport met également en évidence les acteurs principaux du processus d'intégration, les champs d'intégration prioritaires et les structures qu'il propose pour réaliser son programme.

Enfin, nous ne reviendrons pas ici sur les diverses votations qui ont émaillé la scène helvétiques ces dernières années et qui, à intervalles réguliers, demandent aux Suisses de s'ouvrir à l'Europe (accords bilatéraux suisses – UE 2000 ; adhésion à l'UE 2001) et de se fermer partiellement à l'autre (votation au sujet d'un seuil de 18% d'étrangers en Suisse). Dans ce jeu fédéral entre ouverture et fermeture, l'interstice favorable à l'intégration est à géométrie variable selon le contexte cantonal et communal et les forces politiques et associatives en présence. Si le nouveau projet de loi sur les étrangers, actuellement en consultation, fait perdre un peu de leur étrangeté aux migrants européens mués en partenaires, on peut à juste titre s'interroger sur la politique suisse et européenne d'accueil et d'intégration à l'égard des non-Européens.

Références bibliographiques

- Allemann-Ghionda, C. (Ed.) (1999). *Education et diversité socioculturelle*. Paris : L'Harmattan.
- Allemann-Ghionda, C., de Goumoëns, C. & Perregaux, C. (1999). *La dimension de la pluralité linguistique et culturelle dans la formation des enseignants*. Fribourg : Presses universitaires de Fribourg.
- Arbenz, P. (1995). *Rapport sur une politique suisse en matière de migrations*. Berne : Département Fédéral de Justice et Police.
- Arlettaz, S. & Arlettaz, G. (1993). L'esprit des limes. Origines dans l'histoire suisse. In *Coordination Asile Suisse, Mouvement pour*

- une Suisse Ouverte, Démocratique et Solidaire & S.O.S. Asile Vaud (Ed.), *Europe : montrez patte blanche* (pp. 124-140). Genève : Centre Europe – Tiers Monde.
- Asile.ch (1998). *Droit d'asile : 15 ans de démantèlement* [article téléchargé]. Accès : <http://www.asile.ch/presse/default.html#do> [1999, 20 juillet].
- Auftragsforschung im Bereich «Integration» [Numéro spécial] (1999). *Tsantsa, Revue de la société suisse d'ethnologie*, 4.
- Blomart, J. & Krewer, B. (Ed.) (1994). *Perspectives de l'interculturel*. Paris : L'Harmattan.
- Bril, B., Dasen, P., Sabatier, C. & Krewer, B. (Ed.) (1999). *Propos sur l'enfant et l'adolescent*. Paris : L'Harmattan.
- Brutsch, Y. (1998). *Révision totale de la législation sur l'asile : bilan des modifications* [article téléchargé]. Accès : <http://www.asile.ch/presse/default.html#do> [1999, 20 juillet].
- Caloz-Tschopp, M.-Cl. (1997-1998). A propos du modèle suisse des trois cercles en matière de politique d'immigration. Le racisme institutionnel et l'emprisonnement du pouvoir de penser et d'agir. *Transeuropéennes*, 9, 31-41.
- Candeau, J. (1998). *Mémoire et identité*. Paris : P.U.F.
- Castles, S. (1992). L'Europe a-t-elle quelque chose à apprendre de l'Australie ? *Hommes et migrations*, 1159, 38-49.
- Cattaffi-Maurer, F., Abriel, G., Dasen, P., De Carli, L., Lack, C., Peccoud, K. & Perregaux, C. (1998). *Vivre en précarité : l'accès à une formation professionnelle de jeunes migrants en situation juridique précaire* (rapport de recherche). Genève : Université de Genève et Centre de contact Suisse-Immigrés.
- Clanet, C. (Ed.) (1986). *L'interculturel en éducation et en sciences humaines*. Toulouse : Le Mirail.
- Collectif «Quand on aime on ne compte pas» (2001). *Retournons la Lettre (Loi sur les étrangers) à son expéditeur*. Genève & Lausanne : Le Courrier et éditions CORA.
- Commission fédérale des étrangers (1996). *Esquisse pour un concept d'intégration*. Berne : Département Fédéral de Justice et Police.
- (2000). *L'intégration des migrantes et des migrants en Suisse : faits – secteurs d'activité – postulats*. Berne : Département Fédéral de Justice et Police.
- Conseil fédéral (1991). *Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés*. Berne : Conseil fédéral.

- Conseil Suisse de la Science (1992). *Enquêtes sur la situation de la recherche en sciences sociales en Suisse («études SOWI» ; 6 rapports de base et 3 rapports complémentaires)*. Berne.
- Costa-Lascoux, J. (1991). L'espace Schengen. *Revue européenne des migrations internationales*, 7 (2), 163-168.
- Dasen, P. (1988). Cultures et développement cognitif : La recherche et ses applications. In R. Bureau & D. de Saivre (Ed.), *Apprentissages et cultures : les manières d'apprendre (Colloque de Cerisy)* (pp. 123-141). Paris : Karthala.
- Dasen, P., Berry, J. & Sartorius, N. (Ed.) (1988). *Health and cross-cultural psychology : Towards applications*. Beverly Hills : Sage.
- Dasen, P., Berthoud-Aghili, N., Cattafi, F., Cattafi-Maurer, F., Dias Ferreira, J.M., Perregaux, C. & Saada, E.H. (1991). *Vers une école interculturelle : Recherches interculturelles dans l'enseignement primaire à Genève* (Cahiers de la Section des Sciences de l'Education no 61). Genève : Université de Genève.
- Dasen P. & Ogay T. (2000). Les stratégies identitaires selon C. Camilleri, une théorie appelant un examen (inter)culturel comparatif. In M.-A. Hily, J. Costa-Lascoux & G. Vermès, (Ed.), *Hommage à C. Camilleri* (pp. 55-80). Paris : L'Harmattan.
- Demorgon, J. (1989). *L'exploration interculturelle : pour une pédagogie internationale*. Paris : Armand Colin.
- (1996). *Complexité des cultures et de l'interculturel*. Paris : Anthropos.
- Dewitte, P. (Ed.) (1999). *Immigration et intégration. L'état des savoirs*. Paris : La Découverte.
- Ehret, R. (1999a). *Leitbild und Handlungskonzept des Regierungsrates zur Integrationspolitik des Kantons Basel-Stadt* No. Ethnologisches Seminar der Universität Basel.
- (1999b). Wir müssen uns auf strukturelle Barrieren konzentrieren. *Tsantsa, Revue de la Société Suisse d'Ethnologie*, 4, 143-147.
- Fourier, M. & Vermès, G. (Ed.) (1994). *Actes du colloque de l'ARIC : «Qu'est-ce que la recherche interculturelle ?» : Vol. 3, Ethnicisation des rapports sociaux*. Paris : L'Harmattan.
- Gemeinderat der Stadt Bern (1999). *Leitbild zur Integrationspolitik der Stadt Bern*. Bern : Schuldirektion der Stadt Bern.
- Gretler, A., Gurny, R., Perret-Clermont, A.-N. & Poglia, E. (Ed.) (1981). *Etre migrant*. Berne : Peter Lang.
- Hagmann, H.-M. (1966). *Les travailleurs étrangers : chances et tourments de la Suisse*. Lausanne : Payot.

- Hässler, A. (1971). *La barque est pleine. La Suisse, terre d'asile ?* Zürich : Editions M.
- Haug, W. (1995). *La Suisse : terre d'immigration, société multiculturelle : éléments pour une politique de migration*. Berne : Office Fédéral de la Statistique.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (1999, juillet). *Refugees and others of concern to UNHCR – 1998 statistical overview* [article téléchargé].
Accès : <http://www.unhcr.ch/statist/98oview/> [2000, 1er mars].
- Heiniger, M., Salvisberg, E. & Fässler, A. (1999). *Les migrations et la population étrangère en Suisse 1997*. Neuchâtel : Office Fédéral de la Statistique.
- Hily, M.-A. & Lefebvre, M.-L. (Ed.) (1999). *Identité collective et altérité*. Paris : L'Harmattan.
- Hily, M.-A., Costa-Lascoux, J., & Vermès, G. (Ed.) (2000). *Hommage à C. Camilleri*. Paris : L'Harmattan.
- Labat, C. & Vermès, G. (Ed.) (1994). *Actes du colloque de l'ARIC : «Qu'est-ce que la recherche interculturelle ?» : Vol. 2, Cultures ouvertes, sociétés interculturelles*. Paris : L'Harmattan.
- Lanfranchi, A., Perregaux, C. & Thommen, B. (1999). *Formation des enseignants et des enseignantes à la pédagogie interculturelle*. Berne : CDIP.
- Langers, J. (1999, mai). *Migration assumptions in a small open economy : the case of Luxembourg*. Texte présenté à la session de travail sur les projections démographiques (Eurostat et Nations Unies), Perugia.
- Lavallée, M., Ouellet, F. & Larose, F. (Ed.) (1991). *Identité, culture et changement social*. Paris : L'Harmattan.
- Lefebvre, M.-L. & Hily, M.-A. (Ed.) (1997). *Les situations plurilingues et leurs enjeux*. Paris : L'Harmattan.
- Maillard, A. & Tafelmacher, C. (1999). *«Faux réfugiés» ? La politique suisse de dissuasion d'asile : 1979-1999*. Lausanne : Les Editions d'En Bas.
- Melgar, F. (1993). *Album de famille*. Lausanne : Climage & Genève : Télévision Suisse Romande.
- Moussa, H. (1997). Culture de violence et déracinement. In R. Joly (Ed.), *Fuir le chaos : témoignages de demandeurs d'asile mineurs* (pp. 103-113). Genève : Centre Europe – Tiers Monde.
- Müller, H.-P. (1999a). Absicht soll sein, einen Konsens zu fördern. *Tsantsa, Revue de la Société Suisse d'Ethnologie*, 4, 153-166.

- Müller, H.-P. (1999b). *Integrationsleitbild Zürich*. Zürich : Ethnologisches Seminar der Universität Zürich.
- Perregaux, C. & Togni, F. (1989). *Enfants cherchent école*. Genève : Zoé.
- Poglia, E., Perret-Clermont, A.-N., Gretler, A. & Dasen, P. (Ed.) (1995). *Pluralité culturelle et éducation en Suisse. Etre migrant 2*. Berne : Peter Lang.
- Retschitzky, J., Bossel-Lagos, M. & Dasen, P. (Ed.) (1989). *La recherche interculturelle* (Tome 1 et 2). Paris : L'Harmattan.
- Sayad, A. (1994). Qu'est-ce que l'intégration ? *Hommes et migrations*, 1182, 8-14.
- Statec (1999). *Etat de la population* [données téléchargées]. Accès : http://statec.gouvernement.lu/html_fr/statistiques/luxembourg_en_chiffres/etat_de_la_population [1999, 19 juillet].
- Tanon, F. & Vermès, G. (Ed.) (1993). *Actes du colloque de l'ARIC : «Qu'est-ce que la recherche interculturelle ?» : Vol. 1, L'individu et ses cultures*. Paris : L'Harmattan.
- Wicker, H.-R. (1999). Wichtig ist zu zeigen, dass mit post-totalitären Begriffen gearbeitet werden kann. *Tsantsa, Revue de la Société Suisse d'Ethnologie*, 4, 167-172.
- Windisch, U. (2000). *Immigration : Quelle intégration ? Quels droits politiques ?* Lausanne : l'Age d'Homme.
- Wimmer, A. (1999). Contrecarrer les idées reçues avec des arguments empiriques. *Tsantsa, Revue de la Société Suisse d'Ethnologie*, 4, 173-177.